



À l'intention des médecins omnipraticiens concernés
des médecins spécialistes concernés
des chirurgiens dentistes concernés
des optométristes concernés
des agences de facturation concernées

8 novembre 2017

Fin de la facturation papier le 1^{er} janvier 2018 pour les demandes de paiement 1215 et 1216 et la demande de remboursement 3814

Dans un objectif d'amélioration de l'intégrité de l'information, de développement durable et de réduction de la quantité de papier utilisée dans le cadre de la rémunération des professionnels de la santé, la Régie vous informe qu'elle n'acceptera plus, à compter du **1^{er} janvier 2018**, les demandes de paiement et de remboursement en version papier suivantes :

- *Demande de paiement – Tarif horaire, honoraires forfaitaires et vacation* (1215);
- *Demande de paiement – Honoraires fixes et salariat* (1216);
- *Demande de remboursement – Programme de formation continue – Annexe XIX – FMOQ* (3814).

À partir de cette date, pour remplir et transmettre ces trois formulaires, vous pourrez utiliser le service en ligne *Facturation – Formulaires* de la Régie ou, pour les demandes de paiement 1215 et 1216, un logiciel de facturation reconnu pour la transmission par Télécommunication des informations de paiement – Internet (TIP-I).

Les formulaires 1215, 1216 et 3814 reçus en version papier **après le 31 décembre 2017** seront retournés au professionnel concerné sans traitement par la Régie, et ce, **même si les services facturés ont été rendus avant le 1^{er} janvier 2018**.

1 Services en ligne de la Régie

La transmission des formulaires 1215, 1216 et 3814 par le service en ligne *Facturation – Formulaires* permet au professionnel d'être autonome, puisqu'il peut effectuer lui-même sa facturation, sans acquérir de logiciel et sans recourir aux services d'une agence.

D'autres services en ligne permettent au professionnel d'effectuer diverses transactions sans avoir à communiquer avec la Régie par téléphone, par courriel ou par la poste, notamment :

- *Messagerie sécurisée*, permettant d'échanger de la correspondance avec la Régie en version électronique sécurisée (envoyer et recevoir);
- *Mon dossier*, permettant de gérer les renseignements personnels, les adresses de correspondance, les coordonnées de paiement, etc.;

- *Médicaments d'exception et Patient d'exception*, permettant de remplir ou de renouveler une demande, de consulter, de modifier ou d'annuler une demande en cours et de répondre à une demande de renseignements supplémentaires;
- *Vérification de l'admissibilité*, permettant de vérifier l'admissibilité d'une personne assurée au régime d'assurance maladie du Québec.

Les services en ligne de la Régie sont sécurisés, sans frais, accessibles, rapides et efficaces, et permettent de réduire l'utilisation du papier. Ils permettent aussi aux responsables d'autorisation des établissements la signature électronique des demandes de paiement.

Si ce n'est déjà fait, vous pouvez vous inscrire aux services en ligne en cliquant sur *Information et inscription* de la zone d'accès aux services en ligne, dans la section réservée à votre profession, sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels, ou en communiquant avec le Centre d'assistance aux professionnels :

| | |
|---|---|
|  Région de Québec : 418 643-8210 Région de Montréal : 514 873-3480 Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776 | } Après avoir établi votre identité, faites le 1 pour les services en ligne. |
|  sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca | |

Pour plus d'information sur le service en ligne *Facturation – Formulaires*, consultez la section *Services en ligne*, accessible sous *Information et inscription* de la zone d'accès aux services en ligne, dans la section réservée à votre profession, sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

2 Télécommunication – Transmission par TIP-I

Les formulaires 1215 et 1216 peuvent être transmis à la Régie par télécommunication à l'aide d'un logiciel de facturation reconnu pour la transmission par TIP-I. Ce mode de transmission permet aussi au professionnel de recevoir ses états de compte par télécommunication.

À cette fin, le professionnel, ou son mandataire, doit transmettre à la Régie une demande d'accréditation en remplissant le formulaire [Demande d'accréditation et renseignements pour facturation informatisée](#) (2404).

Pour chaque demande de paiement transmise par télécommunication, le professionnel doit conserver pendant cinq ans un document de facturation témoignant des signatures originales des signataires autorisés et contenant tous les renseignements requis en vertu de l'article 31 du Règlement sur les formules et les relevés d'honoraires relatifs à la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29, r. 7) et des ententes applicables.

Pour plus d'information sur ce mode de transmission, consultez la section *Facturation informatisée* de la rubrique *Modes de facturation*, sous l'onglet *Facturation* de la section réservée à votre profession, sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.